

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Senlis

L'OISE

N° 2023-001

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

#### **OBJET:** DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Article 2: Désigne monsieur Michel OUDIN pour remplir cette fonction.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture Et de la publication le 08 mars 2023



Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

### VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-002

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, **Maire**,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu la délibération n°2020-029 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit en son article 22 que : « chaque séance du conseil municipal est retranscrite dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal.

Les procès-verbaux comprennent les éléments suivants :

- Le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, empêchés ou représentés,
- L'ordre du jour
- Les votes émis et les délibérations prises
- La mention d'un débat, avec l'essentiel des opinions exprimées, retranscrites de façon synthétique.

Ce procès-verbal une fois établi est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement dans toute la mesure du possible.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les demandes de rectifications doivent être précisément présentées par écrit. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal ».

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

Fait, délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-ainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le 08 mars 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Senlis

L'OISE

N° 2023-003

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

<u>OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, **Adjoints au maire,** 

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance : Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 portant délégations du conseil municipal données au maire,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que la liste des décisions a été communiquée avec l'ordre du jour, Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée par délibération en date du 10 juin 2020 et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : **Prend acte** 

Article unique: Prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrut certifie onforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le 08 mars 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Senlis

L'OISE

N° 2023-004

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

<u>OBJET</u>: INSTALLATION DES REMPLAÇANTS DE FEU THIERRY FIEVEZ DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu la délibération n°2020-030 du 10 juin 2020 portant nomination des représentants dans les différents organismes extérieurs.

Vu le code électoral et notamment son article L.270,

Considérant la vacance du poste de conseiller municipal en raison de la disparition très regrettée de monsieur Thierry FIEVEZ, conseiller municipal, en date du 31 octobre 2022,

Considérant qu'à la suite de ce décès il convient de procéder au remplacement de monsieur Thierry FIEVEZ, conseiller municipal, au sein des organismes extérieurs dont il était membre,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Approuve le remplacement de monsieur Thierry FIEVEZ, conseiller municipal, par monsieur Armand RENALDIN et madame Caroline BARRUCAND au sein des organismes extérieurs suivants :

Comité de l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités Territoriales de l'Oise (ADICO)	Suppléant : Armand RENALDIN
Syndicat Mixte Très haut Débit	Titulaires: 1.François DROUIN 2.Caroline BARRUCAND Suppléants: 1.Christophe MIQUEL 2.Armand RENALDIN

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

THE DE STANDER OF THE DE STANDER OF THE DESTRUCTION OF THE DESTREE OF THE DESTREE

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifé conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIFR

Cerufié exécutoire Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

De la publication le 08 mars 2023



Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

### VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-005

OBJET: PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION D'UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE L'an deux mil vingt-trois, le 1er mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

Etaient représentés: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation: 22/02/2023 Date de l'affichage: 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice: 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) et en premier lieu, contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Considérant que la collectivité a l'obligation d'indemniser les agents lorsque l'auteur des attaques ne règle pas le montant des dommages et intérêts auquel il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice,

Considérant que les lunettes de madame Marjorie BEUVRIER, agent de police municipale, ont été dégradées par bris de verre lors d'une agression le 26 octobre 2021, au cours d'une patrouille,

Considérant que l'assurance de la ville n'a pas réglé le montant restant à charge à madame Marjorie BEUVRIER malgré la présentation d'une facture, en raison de l'absence d'avis à victime d'auteurs identifiés,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1: Accorde le paiement de la somme de 89 euros à madame Marjorie BEUVRIER au titre de remboursement du montant restant à charge à la suite de la réparation de ses lunettes,

Article 2: La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2023,

Article 3: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture De la publication le 08 mars 2023



Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

### VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023-006

<u>OBJET</u>: APPROBATION DE MISE A DISPOSITION DE SALARIES PAR L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) L'ENVOLEE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE DE LA VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, **Adjoints au maire**,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment, ses articles L.344-2-4, R.344-17, R.344-18, R.344-19, R.344-20, et R.344-21,

Vu l'avis du comité social territorial du 10 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission administration générale du 14 février 2023,

Considérant que l'ESAT « L'envolée » de Creil cherche, des structures d'accueil en milieu ordinaire pour ses salariés porteurs d'un handicap, afin de favoriser leur épanouissement professionnel et développer des compétences en lien avec leur activité au sein de l'ESAT,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite s'inscrire dans ce dispositif d'accompagnement,

Considérant la nécessité de renforcer les équipes du centre technique municipal, et notamment le service espaces verts,

Considérant que le coût horaire TTC de la mise à disposition du salarié de l'ESAT, dans le cadre de la convention individuelle est fixé à 84 % du taux du SMIC, soit 9,47 € au 01/01/2023, et dans le cadre de la convention collective est fixé à 75,7 % du taux du SMIC, soit 8,53 € au 01/01/2023,

Considérant que les taux sont révisés automatiquement à chaque évolution du taux du SMIC,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Approuve la mise à disposition de personnes porteuses de handicap par l'établissement et service d'aide à la personne par le travail (ESAT) L'Envolée auprès des équipes du centre technique municipal, et notamment du service espaces verts de la ville de Pont-Sainte-Maxence selon les modèles de conventions type annexés, pour un temps de travail de 35 heures par semaine.

Article 2 : Les conventions de mise à disposition sont conclues pour une durée d'un an et renouvelables tacitement.

Article 3: Autorise monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition et toute autre pièce s'y rapportant,

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012, article 6218.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

OTOO PONT OF MAKEL

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifé conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Comptenent de la transmission en sous-pri fecture

Et de la publication le 08 mars 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Senlis

L'OISE

N° 2023-007

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

**OBJET: ACCUEIL DE SERVICE CIVIQUE** 

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

Etaient représentés: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que le comité social territorial a été consulté lors de sa séance du 10 janvier 2023,

Considérant que le service civique a pour objectif d'offrir à toute personne volontaire âgée de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, l'opportunité de s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès de la collectivité pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif,

Vu l'avis de la commission administration générale du 14 février 2023,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 2 : Donne son accord à l'accueil de deux jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

Article 3: Autorise monsieur le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, conformément aux textes en vigueur, sur le budget principal 2023 et suivants,

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Contine executoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le 08 mars 2023



Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

#### VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-008

<u>OBJET:</u> MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-027 DU 31 MARS 2022 PRECISANT LE CHAMP D'APPLICATION DES INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET LEURS MODALITES D'APPLICATION

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Amaud DUMONTIER, **Maire**,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, **Adjoints au maire**,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-027 du 31 mars 2022 précisant le champ d'application les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires et les modalités d'indemnisation, pour les fonctionnaires et agents de droit public de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Considérant que conformément au décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que monsieur le maire souhaite permettre le paiement ou la récupération, au choix de l'agent, des heures effectuées le samedi sur la base du volontariat entre 07 h 00 et 22 h 00 - heures dites normales en sus des heures de nuit, dimanche et jours fériés aux agents dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution, et sur la base d'un tableau présenté par la direction de la vie associative, culturelle et sportives et les services techniques et en cas d'évènement ou de besoin exceptionnel,

Considérant que le comité social territorial a été consulté lors de sa séance du 10 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission administration générale du 14 février 2023,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : L'article 2 de la délibération n° 2022-027 du 31 mars 2022 est modifié comme suit :

Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail. Ces cycles peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles.

Un « dépassement des bornes définies par le cycle de travail » déclenche des heures supplémentaires comme précisé dans l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

En outre, ces heures supplémentaires « sont effectuées à la demande expresse du chef de service ».

Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Les heures supplémentaires que les agents sont amenés à effectuer à la demande expresse du responsable hiérarchique sont soumises au régime suivant :

#### Sont récupérées les heures supplémentaires effectuées :

du lundi au vendredi entre 07 h 00 et 22 h 00 : une heure récupérable le mois suivant ou cumulés avec les congés légaux de l'année en cours en accord avec le responsable hiérarchique (1 heure effectuée = 1 heures de récupération).

#### Sont rémunérées les heures supplémentaires effectuées

- du lundi au samedi entre 22 h 00 et 07 h 00 (heures « de nuit »)
- le dimanche, 0
- les jours fériés. 0
- une dérogation permanente est accordée aux agents de la police municipale pour le paiement des heures complémentaire et supplémentaires effectuées le samedi entre 17 h 00 et 22 h 00 en sus des heures de nuit, dimanches et jours fériés dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution.

#### Sont récupérés ou rémunérées au choix de l'agent, les heures effectuées :

le samedi entre 07 h 00 et 22 h 00 sur la base d'un tableau récapitulatif présenté par la direction de la vie associative, culturelle et sportive, des services techniques et en cas d'évènement ou de besoin exceptionnel : Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées (1 heure effectuée = 1 heures de récupération) ou sous la forme d'indemnités, au choix de l'agent.

L'état des travaux supplémentaires est complété par l'agent via le formulaire dédié et transmis au supérieur hiérarchique par voie informatique.

Après contrôle par le supérieur, l'état des travaux supplémentaires est transmis, avant le 05 du mois suivant, à la direction des ressources humaines pour traitement,

Article 2: Les autres articles demeurent inchangés,

Article 3: Les dépenses en résultant de la présente décision sont imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal et inscrites au budget principal 2023 et suivants,

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance,

chel OUDIN

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certific conforme,

Le maire de Pont-Sante-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le 08 mars 2023



L'OISE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de Senlis

Nº 2023-009

**CANTON DE** PONT-SAINTE-MAXENCE

> OBJET: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-099 DU 30 JUIN 2017 - BORNES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE – POLE EQUIPEMENTS **SPORTIFS**

L'an deux mil vingt-trois, le 1er mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

Etaient représentés: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation: 22/02/2023 Date de l'affichage: 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017/099 du 30 juin 2017 portant adoption du nouveau protocole d'accord sur le temps de travail,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les bornes horaires de fonctionnement de la direction de la vie associative, culturelle et sportifs - pôle équipement sportifs,

Considérant que le comité technique a été consulté lors de sa séance du 28 février 2023,

Vu l'avis de la commission administration générale du 14 février 2023

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Dit que les bornes horaires de fonctionnement de la direction de la vie associative, culturelle et sportive – pôle équipements sportifs, telles qu'actées dans le protocole d'accord sur le temps de travail approuvé par la délibération du conseil municipal n° 2017-099 du 30 juin 2017 sont modifiées comme suit : 07 h 00 / 22 h 00 du lundi au vendredi,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-Vainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture Et de la publication le 08 mars 2023



Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

### VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023-010

<u>OBJET:</u> REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ENCADRANT LES ETUDES SURVEILLEES ET L'AIDE AUX DEVOIRS

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, **Maire**,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire.

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985,

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2020,

Vu l'arrêté du bulletin officiel n° 9 du 02 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-090 du 30 juin 2017 fixant les modalités de rémunération des personnels enseignants encadrant les études surveillées et l'aide aux devoirs,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la ville,

Considérant que pour favoriser la réussite éducative, la ville, en partenariat avec l'éducation nationale, a décidé de mettre en place de l'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires encadrées par des fonctionnaires de l'éducation nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération susvisée,

Considérant que l'administration d'origine, principal employeur, autorise les directeurs, instituteurs et professeurs exerçant pour le compte de la ville de Pont-Sainte-Maxence, à assurer ces fonctions au titre d'activité accessoire,

Vu l'avis de la commission administration générale du 14 février 2023,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Décide d'appliquer les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, pour le personnel enseignant qui participera à l'encadrement des élèves après la classe pour les études surveillées et l'aide aux devoirs, conformément au tableau suivant :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum au 1 <sup>er</sup> février 2017 (au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 pour les professeurs de classe exceptionnelle, au 21 novembre 2020 pour les professeurs contractuels)
Heure d'ensei	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur	22,26 euros
d'école élémentaire	22,26 euros
Instituteur exerçant en collège Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non	24,82 euros
les fonctions de directeur d'école	24,02 curos
Professeur des écoles de classe exceptionnelle et	27,30 euros
professeurs des écoles hors classe exceptionneme et	27,50 00105
fonctions de directeur d'école	
Professeur contractuel de 2ème catégorie	22,26 euros
Professeur contractuel de 1ère catégorie	24,06 euros
Heure d'étude	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur	20,03 euros
d'école élémentaire	20,03 04100
Instituteur exerçant en collège	20,03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non	22,34 euros
les fonctions de directeur d'école	
Professeur des écoles de classe exceptionnelle et	24,57 euros
professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les	
fonctions de directeur d'école	
Professeur contractuel de 2 <sup>ème</sup> catégorie	20,03 euros
Professeur contractuel de 1ère catégorie	21,65 euros
Heure de surv	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur	10,68 euros
d'école élémentaire	,
Instituteur exerçant en collège	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non	11,91 euros
les fonctions de directeur d'école	,
Professeur des écoles de classe exceptionnelle et	13,11 euros
professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les	·
fonctions de directeur d'école	
Professeur contractuel de 2 <sup>ème</sup> catégorie	10,68 euros
Professeur contractuel de 1ère catégorie	11,55 euros

Article 2 : Dit que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant,

Article 3: Précise que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance,

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2023 et suivants,

Article 5: Abroge la délibération du conseil municipal n° 2017-090 du 30 juin 2017 fixant les modalités de rémunération des personnels enseignants encadrant les études surveillées et l'aide aux devoirs,

Article 6 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

TOO PONT SOME MAKE

Fait, délibéré, les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Cerulie exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture Et de la publication le 08 mars 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Senlis

L'OISE

N° 2023-011

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

OBJET: NON-DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PERIPHERIE AU DETRIMENT DU COMMERCE DE CENTRE-VILLE

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, **Adjoints au maire**,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu la nouvelle politique régionale d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) 2022-2027 visant à impulser une politique renouvelée en matière d'aménagement territorial,

Vu la délibération n°2022.01732 en date du 29 septembre 2022 du Conseil Régional des Hauts-De-France approuvant les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique ACTes,

Considérant le renouvellement, dès ce début d'année 2023, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional « Centres-villes / Centre-bourgs »,

Considérant que l'AMI régional « Centres-villes/Centres-bourgs » visera à renforcer les pôles de centralités ruraux et à rééquilibrer l'offre commerciale des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n°2022-137 en date du 14 décembre 2022 relative à la candidature de la ville de Pont-Sainte-Maxence à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Centres-villes / Centres-bourgs »,

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts-de-France émise aux communes désireuses de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Centres-Villes / Centres-Bourgs » de s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie,

Considérant que la collectivité s'engage dans la consolidation et la valorisation des commerces de proximité du centre-ville,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : S'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait sertifié conforme,

Le maire de Poil-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture Et de la publication le 08 mars 2023



Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

### VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023-012

#### **OBJET:** CONVENTION ACL SECURITE 2023 - OPAC DE L'OISE

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Depuis juin 2017, l'OPAC de l'Oise a mis en place un service afin d'améliorer la tranquillité des locataires et dissuader les actes d'incivilités et les troubles de voisinage dans les parties communes,

Ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 20 000 heures dans 54 communes, dont 1 283 heures pour un montant de 43 234 € sur le patrimoine de Pont-Sainte-Maxence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Pour mémoire, la participation financière des locataires de l'OPAC de Oise résidants dans les logements collectifs répertoriés sur le patrimoine de Pont-Sainte-Maxence est de 22 770 € annuels.

Ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- Prévenir les débordements ou les dégradations.
- Mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- Signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- Conserver ou ramener la tranquillité dans les immeubles.

Considérant que les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports précis, qui sont transmis à la police nationale, à la gendarmerie et aux polices municipales pour leur permettre d'intervenir efficacement, que les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres,

Considérant que le bilan chiffré et argumenté de l'année 2022 de ce service a été présenté au Conseil Départemental de Concertation Locative le 29 novembre 2022,

Considérant qu'il a été décidé de reconduire cet ACL pour une nouvelle période de 24 mois, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 à l'issue de laquelle un nouveau bilan sera réalisé, et de conserver la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise vivant en logement collectif à 1,50 € par locataire et par mois.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à la majorité (1 abstention Reynald ROSSIGNOL et 2 oppositions Didier **GASTON et Elise ZAMBEAUX)** 

Article 1er: Approuve la signature de la convention avec l'OPAC de l'Oise pour la mutualisation des moyens en vue du renforcement de la sécurité pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Article 2 : Dans le cadre de cet Accord Collectif des Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer en moyenne la somme de 200.000 € annuel en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif. La ville de Pont-Sainte-Maxence s'engage à financer cette action à hauteur 0,50 € par mois et par logement collectif soit 7 590 € au titre de l'année 2023, correspondant à 1 265 logements collectifs,

Article 3: La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2023,

Article 4: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifie conforme,

autel

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

ne executoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le 08 mars 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Senlis

L'OISE

N° 2023-013

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

#### **OBJET:** CONVENTION ONF CAPTAGE D'EAU DECLARE D'UTILITE PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, **Adjoints au maire**,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-022 du 10 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de signer la convention d'occupation temporaire pour le captage d'eau déclaré d'utilité publique sur une parcelle de l'Office National des Forêts numérotée 33, références cadastrales D n°485,

Considérant qu'aux termes d'une convention en date du 10 octobre 2008, expirant le 31 décembre 2015, la Lyonnaise des Eaux a été autorisée à occuper un terrain pour captage de source, maintien d'un poste de captage, d'un local technique et pour le passage d'une canalisation d'eau potable,

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2017, la commune de Pont-Sainte-Maxence a été autorisée à dériver une partie des eaux souterraines. Ces travaux de dérivation ont été déclarés d'utilité publique. Les références de l'ouvrage sont les suivantes : 0128-1X-0106, captage F5 dit « Quartier des Terriers »,

Considérant que l'ONF met à disposition de la commune de Pont-Sainte-Maxence les terrains domaniaux constituant l'emprise des périmètres de protection immédiat, rapprochés et éloignés du captage, et ce pour toute la durée de son exploitation (plus de 10 ans),

Considérant qu'il y a lieu de régler les sommes dues depuis 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 6 février 2023,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Autorise la signature d'une convention entre la commune de Pont-Sainte-Maxence et l'Office National des Forêts concernant l'occupation temporaire pour le captage d'eau déclaré d'utilité publique sur une parcelle de l'Office National des Forêts numérotée 33, références cadastrales D n°485, telle qu'annexée à la présente,

Article 2 : Accepte le prix de la convention pour un montant de :

Règlement des sommes dues depuis 2018 :

 Indemnité 2018 :
 1 280,08 € HT soit 1 536,10 € TTC

 Indemnité 2019 :
 1 280,08 € HT soit 1 536,10 € TTC

 Indemnité 2020 :
 1 280,08 € HT soit 1 536,10 € TTC

 Indemnité 2021 :
 2 561,44 € HT soit 3 073,73 € TTC

Une indemnité annuelle sera versée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, calculée selon les modalités définies à l'article 8.2 des conditions générales en annexe 1 de la convention, révisable tous les ans de 1,5 % partant de l'année 2021 et correspondant à la somme de :

 Indemnité 2022 :
 2 599,86 € HT soit 3 119,83 € TTC

 Facturation 2022 total à régler :
 9 001,54 € HT soit 10 801,86 € TTC

Article 3: Cette dépense sera imputée sur le budget général 2023,

Article 4: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

DE BONT STEWN NEW TON THE DE BONT STEWN NEW TON THE DE BONT STEWN NEW TON THE DEBONT STEWN NEW TON THE STEWN NEW TON THE DEBONT STEWN NEW TON THE STEWN

Fait, délibere, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certific executoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture Et de la publication le 08 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ



Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

#### VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-015

<u>OBJET :</u> RETROCESSION DES VRD DU LOTISSEMENT DE LA SAS DOMAINE DE SARRON ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent: Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Vu la convention du 20 Janvier 2017 entre la commune de Pont-Sainte-Maxence et la SAS Domaine de Sarron représentée par monsieur DELAGE Fréderic dans laquelle est prévue la reprise des VRD du lotissement de la SAS Domaine de Sarron dans le domaine public communal,

Considérant qu'aucune contestation de la conformité des travaux par la collectivité n'a été signalée,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 06 février 2023,

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de circulation et que par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que les conditions sont remplies pour que la mutation ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées C° 2646, 3065, 3305, 3284, 3288, 3293, 3317, 3325 et 3333, 3334, 3280, 3290, 3306, 3313, 3321, 3330, 3337, 3339, 3297 et 3289 pour une superficie de 1972 m² correspondant à la rue Monge et l'allée Cyril Genest et trois espaces verts d'une superficie totale de 835 m²,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à la majorité (1 abstention Sindy DA SILVA ne prend pas part au vote car est domiciliée dans une de ces rues)

Article 1: Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées C n° 2646, 3065, 3305, 3284, 3288, 3293, 3317, 3325 et 3333, 3334, 3280, 3290, 3306, 3313, 3321, 3330, 3337, 3339, 3297 et 3289 pour une surface totale de 2807 m² et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal,

Article 2 : Le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal éteint par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision,

Article 4: L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maitre Laurent NOLLOT, notaire à Pont-Sainte-Maxence,

Article 5 : La présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SENLIS par le dépôt de l'acte de classement concomitant à ladite conservation des hypothèques.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

Fait, délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifie conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-prélecture

Et de la publication le 08 mars 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Senlis

L'OISE

N° 2023-016

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

<u>OBJET :</u> CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AACCTE POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS DE PERMACULTURE

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent : Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la permaculture (mot-valise anglais formé à partir de « permanent (agri)culture » en français « agriculture durable » ou « culture permanente ») est à l'origine une conception de l'agriculture et de l'horticulture durable fondée sur l'observation minutieuse des écosystèmes, des cycles naturels et sur leur imitation,

Que la notion de permaculture a progressivement été étendue à une conception systématique de l'environnement et à une éthique normative définissant des modes de vie et un fonctionnement de la société souhaitables, qu'il existe en permaculture trois principes fondateurs : prendre soin des humains, prendre soin de la terre, partager équitablement les ressources,

Considérant que la permaculture est un outil de reconstruction sociale qui porte en son cœur les principes pour guider nos aspirations résilientes et durables, en vue d'un futur très proche qui prendra soin de nos espaces de vie et de nos concitoyens,

Considérant que l'association AACCTE et la commune Pont-Sainte-Maxence s'entendent afin de promouvoir un projet de revégétalisation et de comestibilisation de l'espace public sur le territoire communal de Pont-Sainte-Maxence dans le but de sensibiliser la population de la commune à la consommation locale, à l'autoproduction alimentaire et aux méthodes de permaculture, tout en augmentant le nombre d'arbres de manière à accroître le stockage de carbone.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Décide d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet la mise en place d'un projet global de re-végétalisation dans l'esprit de la permaculture,

Article 2: Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

THE DE DOLOGIO PONTO SE MARKETO PONTO PONT

Fait, délibére, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Contille executoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture Et de la publication le 08 mars 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Senlis

L'OISE

N° 2023-017

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

<u>OBJET :</u> AVENANT DE SORTIE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI ET DE LA COORDINATION DES ETUDES DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU QUARTIER DES TERRIERS

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, **Maire**,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, **Adjoints au maire**,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent : Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la loi de programmation sur la ville du 21 février 2014 et son décret d'application du 30 décembre 2014,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014,

Considérant que le quartier de Les Terriers est entré dans les nouveaux dispositifs de la politique de la ville,

Considérant la délibération n°2015-066, ayant pour objet l'autorisation de la signature du document d'orientations stratégiques et du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain pour le quartier « Les Terriers »,

Considérant qu'il convient de rédiger un avenant de sortie pour fixer le coût définitif des travaux ainsi que la rémunération définitive de la société ADTO-SAO,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer l'avenant de sortie de la convention de mise en œuvre, du suivi et de la coordination des études du protocole de préfiguration du quartier des Terriers,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Michel OUDIN

TO PONTS IN THE DAY OF THE DAY OF

Fait, délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrai certifié conforme,

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Arnaud DUMONTIER

Certifie executoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture Et de la publication le 08 mars 2023



VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023-018

Arrondissement de Senlis

CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

**OBJET:** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER, Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN, **Adjoints au maire**,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Armand RENALDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentés</u>: Alexis DERACHE par Sindy DA SILVA, Laëtitia GOURDON par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Bruno VERMEULEN

Était absent : Mohamed YACOUBI

Secrétaire de séance: Michel OUDIN

Date de convocation : 22/02/2023 Date de l'affichage : 22/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 33

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu l'avis de la commission municipale « finances et marchés publics » réunie le 17 février 2023,

Entendu l'exposé du président de séance, Après en avoir délibéré, Adopte la décision suivante : **Prend acte** 

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, pour le budget ville (budgets principaux et ensemble des budgets annexes).

Le secrétaire de séance,

Michal ONDIN

TOO PONTS IN THE DE STANDARD TO PONTS IN THE DE STANDARD TO PONTS IN THE DE STANDARD TO PONTS IN THE PONTS IN

Fait, délibéré, les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le maire de Pont-Sainte-Maxence,

Lucy

Arnaud DUMONTIER

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture Et de la publication le 08 mars 2023